



Guichet Unique de Création d'Entreprise
OFFICE NOTARIAL



ACTE NOTARIE N° 25/KNG/IC/012475

L'an 2025, le trente-et-unième jour du mois de juillet.***

Nous soussignés, **NGANDU MUFUTU Godefroid**, NOTAIRE à l'Office Notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise, au GUCE Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 9, 10 et 15 du Décret N° 14/014 du 08 Mai 2014 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Guichet Unique de Création d'Entreprise, à l'Ordonnance-loi n°66/344 du 9 juin 1966 relative aux actes notariés ainsi qu'à la loi n°16/012 du 15 juillet 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la profession de notaire ; certifions que les documents ci-après : Statuts du 25/07/2025, PROCÈS-VERBAL DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 25 JUILLET 2025 de la société CONGO MINES SERVICES, Société à responsabilité limitée pluripersonnelle (SARL), ayant son siège situé sur 533 BIS, av. SNEL, Q/Mama-Mobutu, C/Mont-Ngafula, V/Kinshasa, P/Kinshasa, dont les clauses ci-dessous insérées nous ont été présentées ce jour, au GUCE Kinshasa/Gombe par Maître **KINONGO MUKEMU ANGE**, dûment mandaté, ayant son adresse professionnelle située sur 108, av. LAIC, Q/Bandundu, C/Ndjili, V/Kinshasa, P/Kinshasa; comparaisant en personne, en présence de **MBUENDONGO MAKADI MAGLOIRE**, Agent de l'administration, résidant à KINSHASA, et de **MATONDO MANZAMBI BIENVENU**, Agent de l'administration, résidant à KINSHASA, témoins instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi en la matière; lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par nous, tant au comparant qu'aux témoins **MBUENDONGO MAKADI MAGLOIRE**, ci-dessus identifié et **MATONDO MANZAMBI BIENVENU**, ci-dessus identifié.***

Le comparant pré-qualifié persiste et signe devant témoins et nous que, l'économie des documents à authentifier renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution dudit document, sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du NOTAIRE. En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Guichet Unique de Création d'Entreprise au GUCE Kinshasa/Gombe.***

SIGNATURE DU COMPARANT

MAÎTRE KINONGO MUKEMU ANGE

SIGNATURE DU NOTAIRE

NGANDU MUFUTU GODEFROID

NOMS ET SIGNATURES DES TEOINS

1. **MBUENDONGO MAKADI MAGLOIRE**

2. **MATONDO MANZAMBI BIENVENU**

Droits perçus : Frais d'acte de 345 700 CDF dont 172 200 CDF pour l'acte et 173 500 CDF pour la prestation.
Suivant la note de perception N° 2262078 et ainsi que l'attestation de paiement N° 35301 (Access Bank) de ce jour. Enregistré par nous soussignés, ce l'an 2025, le trente-et-unième jour du mois de juillet sous le N° 25/KNG/IC/012475



SIGNATURE DU NOTAIRE
NGANDU MUFUTU Godefroid